



Bas salaires : près d'un salarié sur cinq

En 2015, 600 000 personnes travaillant en Auvergne-Rhône-Alpes ont perçu un bas salaire, soit moins de 1 140 euros par mois. Elles représentent près d'un salarié sur cinq. Le fait d'être à bas salaire tient principalement à un recours fréquent à des emplois à temps partiel qui se cumule avec des rémunérations horaires faibles. Les femmes et les jeunes sont les plus concernés. La part de personnes à bas salaire est particulièrement élevée en Haute-Loire, dans le Cantal et en Ardèche, en raison de pratiques de temps partiel plus fréquentes.

Stéphanie Depil, Insee

Avoir un emploi ne suffit pas pour être à l'abri de la pauvreté. Ainsi, certains ménages français percevant des revenus d'activité sont en dessous du seuil de pauvreté (*définitions*). En cause, la faiblesse des salaires reçus, même si elle est en partie compensée par des prestations sociales.

Une part de bas salaires aussi élevée dans la région qu'ailleurs

En 2015, un peu plus de 3 millions de personnes ont été salariées dans les établissements privés et publics d'Auvergne-Rhône-Alpes. Parmi elles, près de 600 000 personnes ont, en période d'activité professionnelle, perçu l'équivalent d'un salaire inférieur à 1 140 euros par mois, seuil considéré dans cette étude comme un bas salaire (*définitions*). Ce seuil, proche du Smic à temps plein, correspond aux deux tiers du salaire médian (*encadré*). Ce sont 19 % des salariés qui se situent en deçà de ce seuil. Et 10 % des salariés sont considérés comme percevant un très bas salaire, soit moins de 850 euros mensuel.

Cette proportion de bas salaires se situe dans la moyenne des autres régions françaises (*figure 1*). Les écarts entre régions sont assez faibles, hormis avec l'Occitanie et les Hauts-de-France, où le taux de bas salaires dépasse 21 %. Auvergne-Rhône-Alpes se distingue par une répartition des hauts revenus plus favorable, en raison d'une présence plus marquée de cadres, mais sans que cela n'ait une influence sur la part de bas salaire.

Trois quarts de temps partiel

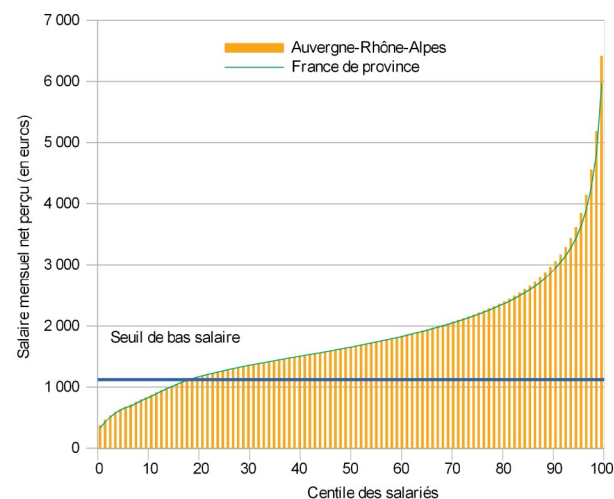
Le recours au temps partiel est la principale cause du bas niveau de salaire. Le fait de travailler moins réduit les salaires perçus. En Auvergne-Rhône-Alpes, 76 % des personnes percevant un bas salaire travaillent à temps partiel. Cette proportion n'est que de 13 % pour les salariés dont le niveau de rémunération est supérieur. De plus, les salariés faiblement rémunérés occupent des emplois qui, par nature, proposent des temps de travail nettement inférieurs à ceux des autres salariés à temps partiel (près de 2h40 par jour en moyenne, contre 4h00). C'est

particulièrement le cas des aides à domicile, des employés de nettoyage, des apprentis de cuisine, des magasiniers ou des caissiers. Dans ce cadre, travailler à temps partiel peut relever d'une contrainte liée à l'emploi occupé : un peu plus de quatre salariés à temps partiel sur dix le sont parce qu'ils n'ont pas la possibilité de travailler davantage avec leur emploi actuel (*pour en savoir plus*).

À ce faible volume de travail, s'ajoute une faible rémunération horaire. En effet, les bas salaires travaillant à temps partiel touchent en moyenne 9,40 euros de l'heure, contre 15,30 euros pour les autres salariés à temps partiel. Lorsqu'ils travaillent à temps complet, une rémunération horaire particulièrement basse (7,50 euros en moyenne) les place en situation de bas salaire.

1 Un salarié sur cinq perçoit un bas salaire

Distribution des salaires mensuels



Note de lecture : 19 % des salariés touchent moins de 1 140 euros, seuil de bas salaire.

Source : Insee, DADS « grand format » 2015

Les personnes à bas salaire sont nombreuses dans les activités de services, notamment dans les secteurs du commerce de détail, de l'action sociale, de l'intérim (avec environ 60 000 salariés chacun), la restauration ou les activités de nettoyage. Ces secteurs d'activité rassemblent près de la moitié des salariés à bas salaire alors qu'ils n'emploient que le quart des salariés. Ces emplois, peu qualifiés, sont plus souvent occupés par des femmes, qui représentent deux tiers des personnes à bas salaire contre la moitié des salariés, et des jeunes de 25 ans ou moins (27 % des bas salaires contre 14 % de l'ensemble des salariés).

Plus de bas salaires dans le sud-ouest de la région

C'est dans les zones alpines des Savoie que l'on trouve les plus faibles parts de personnes à bas salaire (figure 2). À l'opposé, les plus fortes proportions se situent dans des territoires ruraux, notamment de Haute-Loire, du Cantal et d'Ardèche. Cette part dépasse 24 % dans les zones d'emploi de Brioude, d'Aubenas et de Mauriac. Les salariés de ces territoires cumulent le fait d'avoir des salaires horaires plus faibles qu'ailleurs et surtout de travailler plus souvent à temps partiel. À Brioude et Aubenas, la part de temps partiel est de 32 % contre 25 % au niveau régional. C'est également le cas au Puy-en-Velay. La Haute-Loire est ainsi le premier département français pour l'importance du temps partiel féminin, et le deuxième tous sexes confondus.

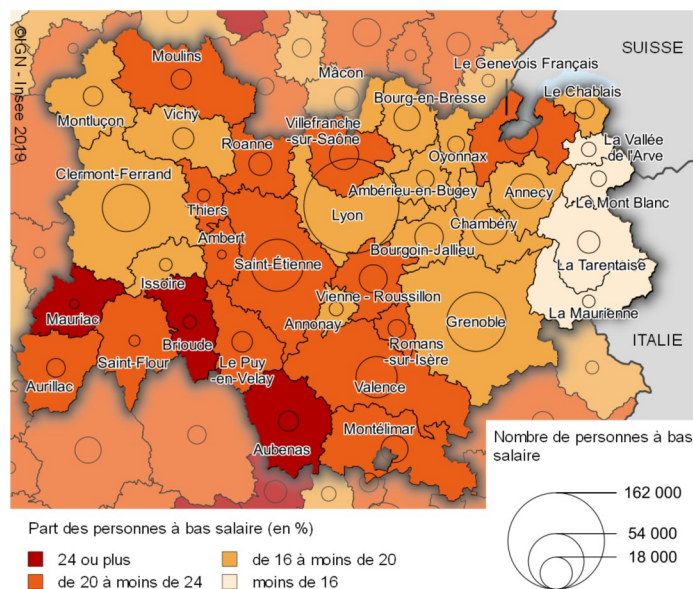
Le recours au temps partiel varie indépendamment du secteur d'activité. Dans le cas de l'intérim par exemple, la proportion de temps partiel varie de 21 % dans la Vallée de l'Arve à 56 % à Brioude. De même, le secteur de la restauration recrute différemment selon les territoires, au sein même des zones touristiques. La part de temps partiel est de 33 % à Aubenas et de seulement 17 % en Tarentaise. Dans cette zone, les saisonniers ne travaillant pas toute l'année sont nombreux, mais, quand ils sont en période d'emploi, ils travaillent le plus souvent à temps plein. Localement, les pratiques dépendent des besoins des entreprises et du contexte local du marché du travail. ■

Un bas salaire n'est pas un Smic

Dans cette étude, percevoir un bas salaire ne correspond pas à être payé au Smic. C'est principalement le faible volume d'heures travaillées qui fait basculer les personnes en dessous du seuil de bas salaire, et ce, même avec un salaire horaire perçu supérieur au seuil minimum légal. Inversement, plus de 80 % des salariés rémunérés sur la base du Smic perçoivent un salaire plus élevé, car s'y ajoutent d'autres revenus comme des primes ou des heures supplémentaires.

2 Plus de 25 % de bas salaires dans les zones d'emploi de Brioude, de Mauriac et d'Aubenas

Proportion des personnes à bas salaire par zone d'emploi



Source : Insee, DADS « grand format » 2015

Sources et définitions

DADS « grand format » : les fichiers sur l'ensemble des salariés sont constitués à partir de trois sources. La déclaration annuelle de données sociales pour le secteur privé (DADS), le Système d'information sur les agents du service public (Siasp) sur les trois versants de la Fonction Publique et les particuliers employeurs.

Champ : ensemble des salariés travaillant dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Sont exclus : le secteur agricole, les particuliers employeurs et les apprentis, les stagiaires.

Le taux de pauvreté correspond à la proportion de ménages dont le niveau de vie est inférieur au **seuil de pauvreté** (exprimé en euros), fixé à 60 % du niveau de vie médian, soit 1 015 euros mensuels en 2015.

Le **salaire** utilisé dans cette étude est celui perçu pendant les périodes de travail. Lorsqu'ils sont en activité, les salariés perçoivent un salaire issu de leur travail ; il est, en moyenne, de 1 908 euros net par mois dans la région. Cette rémunération peut correspondre à des conditions d'emploi diverses. Le salarié peut ainsi avoir travaillé à temps complet ou à temps partiel sur la période.

Par convention, un **bas salaire** correspond à un salaire inférieur aux deux tiers du salaire médian de l'ensemble des salariés. Ce salaire médian est de 1 700 euros net par mois en France métropolitaine en 2015, ce qui place le seuil de bas salaire à 1 140 euros.

Sont considérés comme très bas salaires, ceux en dessous de la moitié de la médiane, soit 850 euros. Cette notion diffère de celle des travailleurs pauvres. Cette dernière prend aussi en compte les périodes de non-rémunération, mais aussi les revenus des autres membres du ménage, les prestations sociales ou les autres revenus.

Insee Auvergne-Rhône-Alpes
165 rue Garibaldi - BP 3184
69401 Lyon cedex 03

Directeur de la publication :
Jean-Philippe Grouthier

Rédaction en chef :
Thierry Geay
Philippe Mossant

ISSN : 2493-1462

©Insee 2019

Pour en savoir plus

- « Depuis la crise, une évolution de la qualité des emplois à double vitesse », *Insee Analyses Rhône-Alpes* n° 31, juin 2015
- « Les emplois du privé rémunérés sur la base du Smic », *Dares analyses* n° 17, mars 2016
- « Emploi, chômage, revenus du travail », édition 2019, *Insee références*, juillet 2019
- « Les bas salaires dans les pays de la communauté européenne », CERC, 1981

